Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13374

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande d'organisation d'une manifestation effectuée sous le numéro 25-AT-13374 par laquelle il est demandé l'autorisation d'occuper le domaine public dans l'emprise de la voirie au bénéfice de DM/Sports

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la Rencontre de Coupe de France au DFCO**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : PARC MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GERARD,**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR MANIFESTATION
ACCES INTERDIT

PARC MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GERARD (Dijon), le 15/11/2025, Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, qui réglemente les horaires d'accès aux parcs urbains, l'accès des piétons et de tous véhicules au parc municipal des sports est interdit.

Seuls seront autorisés à pénétrer :
- en véhicule : les organisateurs et les personnes autorisées par eux et les services d'intervention et de secours,
- à pied : les organisateurs et les personnes autorisées par eux, les services d'intervention et de secours, et les spectateurs munis d'un billet et ayant passé sans encombre les contrôles de sécurité auprès des organisateurs et des forces de police

Article 2
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon Métropole, selon la réglementation en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- DM/Sports

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 12 novembre 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DIJON

Dominique MARTIN-GENDRE